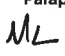
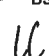


1TERKAZ
Société à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros
Siège social : 246 Chemin de la Draille- 34150 GIGNAC
948 805 007 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 13 novembre 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur William VIRASSAMY,**
Demeurant à GIGNAC (34150) – 246 chemin de la Draille,
Propriétaire de 2 150 parts sociales
- **Monsieur Jean-Baptiste VIRASSAMY,**
Demeurant à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) – 20 Le Gros Buisson,
Propriétaire de 3 495 parts sociales
- **Monsieur Matthieu LAURET,**
Demeurant à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) – 20 le Gros Buisson,
Propriétaire de 720 parts sociales
- **La Société MANALOE, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 752 euros ayant son siège social à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) - Les Oisinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 901 051 516, Représentée par Monsieur Matthieu LAURET, son Président, Propriétaire de..... 2 590 parts sociales**
- **- La société SANZAC, société par actions simplifiée au capital de 1 200 euros ayant son siège social à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 950 929 158, Représentée par Monsieur Pierre-Yves SANTIAGO, son Président, Titulaire en pleine propriété de 1 086 parts sociales**
- **La société OLIVISS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social à ORVAULT (44700) – 14 bis avenue Jean Moulin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 951 013 911, Représentée par Monsieur Ervis GUSHO, son Président, Propriétaire de 627 parts sociales**
- **- La société SANLAUZAC, société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros ayant son siège social à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 909 346 546, Représentée par Madame Claire LEVEZAC, sa Présidente, Propriétaire de 1 part sociale**

Paraphe DS
 

DS DS DS Initial
   

- La **Société CORE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 euros ayant son siège social à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 951 788 272,
Représentée par la société **MANALOE**, elle-même représentée par **Monsieur Matthieu LAURET**, son Président,
Propriétaire de601 parts sociales
- La **Société ZHELP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 200 euros ayant son siège social à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) - Les Oisinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 951 703 313,
Représentée par **Monsieur Matthieu LAURET**, son Président,
Propriétaire de602 parts sociales
- La **Société BULLE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 euros ayant son siège social à NANTES (44300) – 1 rue Félix Marquet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 952 185 106,
Représentée par la société **MANALOE**, elle-même représentée par **Monsieur Matthieu LAURET**, son Président,
Propriétaire de128 parts sociales

Détenant ensemble 12 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée 1TERKAZ désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 1TERKAZ et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20.1 des statuts,

1. Ont délibéré sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Renonciation au droit de préemption des associés,
- Autorisation d'une cession d'actions,
- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Nomination de nouveaux Gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

Paraphes et signatures des associés :
ML U [Signature] [Signature] [Signature] Initial EG

PREMIÈRE DÉCISION

1/ La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Jean Baptiste VIRASSAMY de céder les 3 495 parts lui appartenant dans la Société à différents cessionnaires, à différents cessionnaires, savoir :

- 1 698 parts à la société MANALOE, 901 051 516 RCS NANTES, d'ores et déjà associée de la société, pour un montant d'UN EURO (1 €) par part, soit MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (1 698 €) et conformément à l'article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

- 99 parts à la société SANZAC – 950 929 158 RCS NANTES, d'ores et déjà associée de la société, pour un montant d'UN EURO (1 €) par part, soit QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (99 €) et conformément à l'article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

- 495 parts à la société BULLE - 952 185 106 RCS NANTES, d'ores et déjà associée de la société, pour un montant d'UN EURO (1 €) par part, soit QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS (495 €) et conformément à l'article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

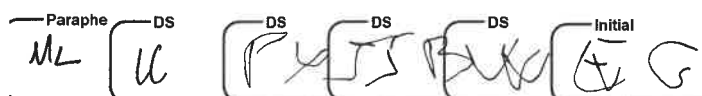
- 204 parts à Matthieu LAURET, d'ores et déjà associé de la société, pour un montant d'UN EURO (1 €) par part, soit DEUX CENT QUATRE EUROS (204 €) et conformément à l'article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

- 999 parts à la société MAKO – 949 916 118 RCS NANTES, pour un montant d'UN EURO (1 €) par part, soit NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (999 €) et conformément à l'article 15.1.2 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, agréer la société MAKO en qualité de nouvelle associée et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

2/ La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur WILLIAM VIRASSAMY de céder les 2 150 parts lui appartenant dans la Société, à différents cessionnaires, savoir :

- 701 parts à la société SANZAC – 950 929 158 RCS NANTES, d'ores et déjà associée de la société, pour un montant d'UN EURO (1 €) par part, soit SEPT CENT UN EUROS (701 €) et conformément à l'article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

- 729 parts à la société OLIVISS – 951 013 911 RCS NANTES, d'ores et déjà associée de la société, pour un montant d'UN EURO (1 €) par part, soit SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (729 €) et conformément à l'article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Paraphe DS Initial


- 119 parts à la société CORE – 951 788 272 RCS NANTES, d’ores et déjà associée de la société, pour un montant d’UN EURO (1 €) par part, soit CENT DIX NEUF EUROS (119 €) et conformément à l’article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

- 601 parts à la société SANLAUZAC – 909 346 546 RCS NANTES, d’ores et déjà associée de la société, pour un montant d’UN EURO (1 €) par part, soit SIX CENT EUROS (600 €) et conformément à l’article 16 des statuts, déclare renoncer à son droit de préemption, et autoriser ladite cession qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, comme conséquence de la décision précédente, décident à l'unanimité, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES (Nouveau)

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Société MANALOE, QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT parts sociales, ...	4 288 parts
Monsieur Matthieu LAURET, NEUF CENT VINGT QUATRE parts sociales,	924 parts
Société SANZAC, MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SIX parts sociales,.....	1 886 parts
Société OLIVISS, MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX parts sociales,	1 356 parts
Société ZHELP, SIX CENT DEUX parts sociales,	602 parts
Société SANLAUZAC, SIX CENT UNE parts sociales,.....	602 parts
Société BULLE, SIX CENT VINGT TROIS parts sociales,	623 parts
Société CORE, SEPT CENT VINGT parts sociales,.....	720 parts
Société MAKO, NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF.....	999 parts =====

Paraphe DS Initial


TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social

DOUZE MILLE parts sociales 12.000 parts

TROISIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'étendre l'objet social aux activités de paysagisme et de terrassement et aux activités de couture.

QUATRIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

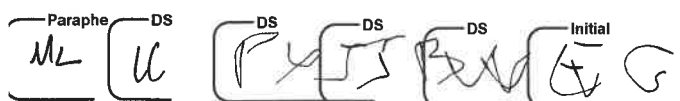
ARTICLE 2 – OBJET (nouveau)

La Société a pour objet :

- "- la rénovation de tous bâtiments neufs et anciens, dans tous les corps d'état (peinture, carrelage, pose de parquet, démolition, plâtrerie, électricité, plomberie, charpente, ossature en bois et nettoyage de chantier) auprès d'une clientèle privée (particuliers et professionnels) et publique ;
- l'entretien extérieur des bâtiments ;
- la formation et/ou l'assistance pour la réalisation de ces travaux ;
- tous travaux dans tous les corps d'état dans le domaine du bâtiment ;
- toutes prestations de services et le négoce de produits dans le domaine du bâtiment et l'apport d'affaires ;
- Activités de paysagisme et de terrassement,
- Activités de couture,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Paraphe DS DS DS Initial



CINQUIEME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant pour une durée allant jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes :

- Madame **Marie LAURET**, née le 8 mai 1975 à SAINT PIERRE (974), demeurant 1 allée des Filaos, Lotissement La Souris Blanche, 97426 LES TROIS BASSINS.

Madame **Marie LAURET**, accepte les fonctions de gérante et déclare, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

- Monsieur **Joseph-Marie KLEIN**, né le 17 JUILLET 2005 à NANTES (44), demeurant 62 avenue de la Martellière, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE.

Monsieur **Joseph-Marie KLEIN**, accepte les fonctions de gérant et déclare, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts, étant précisé que leurs mandats seront renouvelés tous les ans.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés décide de transférer le siège social du 246 Chemin de la Draille- 34150 GIGNAC à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) Les Oisinet, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360) Les Oisinet".

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

HUITIEME DECISION


Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Société 2HelP

Matthieu LAURET

Signé par :

10AE38946EE540B...

Société MAKO

Matthieu LAURET

Signé par :

10AE38946EE540B...

Matthieu LAURET

Signé par :

10AE38946EE540B...

Société OLIVISS

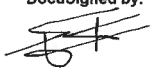
Ervis GUSHO

Signed by:

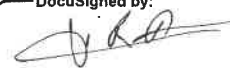
0D2A22A19FBC4D0...

Société SANZAC

Pierre-Yves SANTIAGO


DocuSigned by:

B934DE09ACE340A...

William VIRASSAMY

DocuSigned by:

EBFFCEF039F9492...


Société BULLE

Matthieu LAURET

Signé par :

10AE38946EE540B...

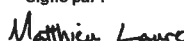
Société CORE

Matthieu LAURET

Signé par :

10AE38946EE540B...

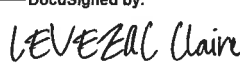
Société MANALOE

Matthieu LAURET

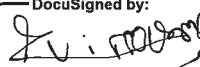
Signé par :

10AE38946EE540B...

Société SANLAUZAC

Claire LEVEZAC

DocuSigned by:

C70F6466D461456...

Jean Baptiste VIRASSAMY

DocuSigned by:

5649C8662BC14FA...